

Monsieur Michael Keim
Keim Aerosol Technologies
604, Bell Mawr Pl
Barberton, Ohio
USA 44203

Objet : Avis d'opposition – chlorprophame (RVD2008-01)

Monsieur,

Nous avons bien reçu l'avis d'opposition que vous avez présenté en vertu du paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* concernant la décision de réévaluation au sujet du chlorprophame.

Le but d'un avis d'opposition est de déterminer le domaine scientifique appuyant la décision d'homologation qui fait l'objet d'opposition, d'apporter une base scientifique à l'opposition et de demander que le domaine scientifique en question soit renvoyé au comité d'examen pour qu'il fasse à nouveau l'objet d'un examen et de recommandations. Les avis d'opposition doivent être soumis pendant la période d'examen de 60 jours après la publication d'une décision réglementaire importante.

La décision de réévaluation concernant le chlorprophame (RVD2008-01) a été publiée en janvier 2008. Par conséquent, la période de réexamen pour cette décision s'est terminée en mars 2008. Cette lettre a donc pour but de vous informer que votre avis d'opposition à la décision concernant le chlorprophame ne sera pas examiné puisqu'il n'a pas été reçu dans les délais prescrits.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Marion Law
Chef de l'homologation